

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/310/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 16 juin 2025 de Madame Christine CONSEIL, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Théâtre du château, le mardi 17 juin 2025 de 18h30 à 22h00 à l'occasion d'une représentation théâtrale des élèves de l'école La Providence -76260 EU.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Christine CONSEIL et les parents d'élèves sont autorisés à ouvrir un débit temporaire, au Théâtre du Château, le 17 juin 2025 de 18h30 à 22h00 à l'occasion d'une représentation théâtrale des élèves de l'école La Providence -76260 EU

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association des parents d'élèves est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le 17 juin deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

